

(A)

(N° 76.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projet de Loi accordant l'anonymat à la Société qui sera formée pour la transformation du quartier de Notre-Dame-aux-Neiges, à Bruxelles.

(Voir les N° 162 et 163 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La Société qui sera formée à Bruxelles pour la transformation du quartier de Notre-Dame-aux-Neiges en cette ville sera considérée comme une société anonyme.

La Société ne pourra obtenir cet avantage que moyennant l'approbation par le Gouvernement de l'acte qui la constituera; toute modification à cet acte devra être soumise à la même approbation.

L'approbation sera donnée dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique.

Bruxelles le 12 mai 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
ED. WOUTERS.*